

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
17 juillet 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS322

présenté par  
Mme Elimas, rapporteure

-----

**ARTICLE 54**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« se fait remettre par son cocontractant une attestation sur l'honneur certifiant qu'il »,

les mots :

« vérifie lors de la conclusion du contrat que son cocontractant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rétablissement de la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.